

## AVIS

RUR.24.0582.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de l'Aviation Safety Directorate - Belgian Air Force dans le cadre de la sécurisation aérienne de la Base militaire LtCol Charles Roman à Beauvechain et de la Base militaire Jean Offenbergh à Florennes et visant à mettre à mort des individus de 5 espèces d'oiseaux à Beauvechain et de 6 espèces d'oiseaux à Florennes

Avis adopté le 15/04/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 29/03/2024  
*Références :* DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 4369

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 9 avril 2024

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 9 avril 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet l'avis qui suit.

Vu le motif impérieux de sécurité aérienne, le sérieux de l'exercice des dérogations précédentes (seulement deux tirs létaux sur un total de 140 individus autorisés) et l'importance des moyens d'effarouchement tant techniques qu'humains déployés, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée. Il demande que celle-ci soit, comme les précédentes, utilisée avec parcimonie et fasse l'objet d'un rapport de mise en œuvre.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »